

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T 204

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion des animations « SOIREES SOSIES » sur l'esplanade Laurens DELEUIL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée par la Direction du Rayonnement Culturel et Economique ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que cette animation entraîne un afflux important de personnes et qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
Considérant que la manifestation présente un caractère d'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 9 août 2024 au dimanche 11 août 2024 se déroulent les animations « SOIREES SOSIES » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 2 : A cette occasion, de 18h00 à 01h00, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisé pour les besoins de ces animations selon le plan en annexe.

Article 3 : La Direction Sécurité est chargée d'assurer la sécurité de ces animations.

Article 4 : Ces animations étant organisées par la commune, elles ne sont pas soumises au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 15/07/24

Le Maire,
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.